

**DECISION DE COMPOSITION DE JURY D'UN CONCOURS SUR TITRES  
D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE****Direction des ressources humaines  
et de la formation**

162 avenue Lacassagne  
Bâtiment B  
69424 LYON Cedex 03  
Service des concours

Le Directeur Général,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Hospitalière ;  
Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu l'Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le Décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;  
Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;  
Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;  
Vu le Décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;  
Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;  
Vu la décision d'ouverture du concours sur titres d'éducateur technique spécialisé en date du 6 juin 2025,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

- La composition du jury est fixée comme suit :

Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant,  
**Madame CHARTIER Julie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation**, Hospices Civils de Lyon, présidente ;

- Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département,
  - **Madame PASSY Iris, Directrice adjointe aux ressources humaines**, Centre hospitalier du Vinatier, membre ;
- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir,
  - **Madame DIMIER-MARECHET Marie-France, cadre socio-éducatif**, CHU de Saint Etienne, membre ;

- Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'assistant de service social ou l'emploi d'éducateur spécialisé pour les assistants socio-éducatifs, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.
- membre éducateur technique spécialisé : excusé

**ARTICLE 2 :**

Les membres de jury extérieurs à l'établissement organisateur du concours peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de déplacement et d'une rémunération pour leur participation aux réunions de jury, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Lyon, le 15 septembre 2025

La Directrice adjointe des ressources humaines  
et de la formation

Julie CHARTIER

